



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

« FAISANT FONCTION » DE PERSONNEL DE DIRECTION ADJOINT (année scolaire 2022-2023)

Note relative à l'appel à candidature de faisant fonction de personnel de direction pour l'année scolaire 2022-2023.

**Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE
Bureau des Personnels d'Inspection et de Direction - BPID**

Affaire suivie par : Michèle MERCIER

Tél : 01 57 02 62 35

Mél : ce.bpid@ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, mesdames et messieurs les chefs d'établissements, mesdames et messieurs les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation

Annexe :

- *Dossier de candidature*
-

La présente note a pour objet de préciser les personnels concernés, les conditions d'exercice, le régime indemnitaire et les modalités de dépôt des candidatures.

A PERSONNELS CONCERNÉS

Ce dispositif s'adresse aux personnels titulaires de l'académie, notamment :

- aux enseignants des 1^{er} et 2nd degrés,
- aux personnels d'éducation et d'orientation,
- aux personnels d'inspection,
- aux personnels de catégorie A appartenant à un corps d'administration relevant du ministère de l'éducation nationale, répondant aux conditions exigibles pour l'un des modes d'accès au corps des personnels de direction (concours, détachement, inscription sur la liste d'aptitude).

Les candidats sont invités à consulter le site du ministère de l'éducation nationale, afin de vérifier ces conditions : <http://www.education.gouv.fr/cid1133/personnels-de-direction.html>

B CONDITIONS D'EXERCICE

Les personnels faisant fonction peuvent être affectés sur un poste d'adjoint au chef d'établissement dans un collège, un lycée général et technologique ou un lycée professionnel.

Ils restent titulaires de leur poste et continuent à relever de leur corps d'origine pour leur gestion (mouvement, avancement d'échelon...) et leur rémunération.

Les missions confiées sont temporaires et provisoires. Elles ne peuvent en aucun cas créer de droits pour une nomination en qualité de personnel de direction titulaire.

C RÉGIME INDEMNITAIRE

Affectés sur une année scolaire complète, les faisant fonction perçoivent une indemnité d'intérim équivalente à la part "fonction" de l'indemnité de fonction, responsabilité et résultats (IF2R), déterminée en fonction de la catégorie financière de l'établissement dans lequel ils exercent pour l'année.

Catégorie financière de l'établissement	Montant mensuel brut de l'indemnité d'intérim
1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégorie	333,33 €
4 ^{ème} catégorie	383,33 €
4 ^{ème} catégorie exceptionnelle	495,83 €

En revanche, les indemnités spécifiques aux enseignants seront interrompues pour l'année scolaire (ISOE notamment, heures supplémentaires, prime ZEP, Indemnité de Sujétion Spéciale pour un titulaire sur zone de remplacement, NBI pour un DDFPT).

Le régime indemnitaire des personnels faisant fonction affectés pour une durée inférieure à l'année scolaire est étudié au cas par cas.

D MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les personnels intéressés compléteront le dossier fourni en annexe et le transmettront par mail – avec les pièces demandées - après avis de leur supérieur hiérarchique, **au plus tard le 13 juin 2022**, à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département dans lequel ils souhaitent exercer (1 dossier par département) :

- Seine-et-Marne : ce.77ia@ac-creteil.fr
- Seine-Saint-Denis : ce.93gestion-perdir@ac-creteil.fr
- Val-de-Marne : ce.94encadrement@ac-creteil.fr

Une copie devra être adressée par mail au bureau des personnels d'inspection et de direction :
ce.bpid@ac-creteil.fr

Les personnels ayant déjà fait fonction et souhaitant renouveler leur candidature pour la rentrée 2022 sont également invités à remplir le dossier.

Les nouveaux candidats dont les dossiers auront été retenus seront reçus par les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et/ou les inspecteurs académiques – inspecteurs pédagogiques régionaux EVS (IA-IPR EVS).

L'entretien aura pour objectif de vérifier la motivation, les aptitudes et la connaissance des missions confiées aux personnels de direction.

Le bureau des personnels d'inspection et de direction reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie de Créteil
Gérard MARIN